Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261109-DEC-106-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Mise en ligne le : 9/11/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 106 / 2026
DU 2 NOVEMBRE 2026

VILLAGE D'ARTISANS – PORT BRILLET – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ HOME TRUCK 53.

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°109 / 2026 du conseil communautaire du 5 octobre 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 62 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier d'Orfeuil, DGA aménagement, développement et attractivité,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé route de la Brûlatte, Port-Brillet,

Que par décision du président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à Port-Brillet,

Que par jugement du Tribunal de commerce de Laval lors de l'audience du 2 septembre 2026, il a été prononcé la mise en liquidation simplifiée à l'encontre de la société HOME TRUCK 53,

Par conséquent, il convient de mettre fin, à compter du 2 septembre 2026, à la location de l'atelier n° 9A, d'une superficie de 185,50 m², consenti à la société HOME TRUCK,

DÉCIDE

Article 1er
Laval Agglomération met fin au contrat de location portant sur une surface de 185,50 m² (atelier 9 A), consenti à la société HOME TRUCK 53 depuis le 1er juillet 2024. Cette résiliation prend effet à compter du 2 septembre 2026, date de l'audience au cours de laquelle le Tribunal de commerce de Laval a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la société.

Article 2
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
DGA aménagement, développement
et attractivité,

Signé : François Teyssier d'Orfeuil